

Comptes administratifs 2015

Le Conseil municipal s'est réuni vendredi 26 février 2016 en session ordinaire, sous la présidence du maire, Philippe Cartailier.

Absente excusée : Corinne Dru - Isabelle Lusson

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 29 janvier

Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2016

Monsieur le maire expose au conseil municipal les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois taxes directes locales, à savoir la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 2 voix contre, 1 abstention et 10 voix pour, décide d'augmenter les taux d'imposition par rapport à 2015 de 1,5% soit :

- Taxe d'habitation : 6,61 %
- Foncier Bâti : 12,30 %
- Foncier Non Bâti : 65,23 %

Subventions aux associations

Une enveloppe de 3800 € a été votée pour répondre aux demandes de subventions des associations.

La commission « associations » se réunira le 17 mars afin d'étudier les demandes adressées en mairie et de répartir le montant voté.

Vote des Comptes Administratifs et approbation des Comptes de Gestion 2015 :

A l'unanimité, le Conseil municipal a approuvé les comptes administratifs de la commune après que le Maire se soit retiré.

La réalisation de l'exercice 2015 du budget communal fait apparaître, en fonctionnement, des dépenses s'élevant à 631 902,73 € et des recettes à 760 840,14 € (soit un excédent de 128 937,41 €) ; en investissement, des dépenses s'élevant à 178 957,16 € et les recettes à 251 184,42 € (soit un excédent de 72 227,26 €).

La réalisation de l'exercice 2015 du budget assainissement fait apparaître, en exploitation, des dépenses s'élevant à 50 634,15 € et des recettes à 128 572,36 € (soit un excédent de 70 938,21 €) ; en investissement, des dépenses s'élevant à 75 871,90 € et des recettes à 71 315,24 € (soit un déficit de 4 556,66 €).

Le Compte de gestion fourni par la trésorerie étant conforme au compte administratif de la Mairie, il est approuvé à l'unanimité.

Indemnités de fonction du Maire

Conformément aux dispositions des articles 3 et 18 de la loi du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat, les maires bénéficient à titre automatique des indemnités de fonction fixées selon le barème prévu par le code général des collectivités territoriales.

Les maires des communes de moins de 1000 habitants (la population légale de Saint Ignat en vigueur est de 840 habitants) doivent désormais percevoir l'intégralité de leur indemnité soit 31 % de l'indice 1015.

Le Maire ne souhaitant pas faire supporter cette augmentation à la collectivité a décidé de reverser le suppléant perçu sous forme de don au CCAS.

Indemnités de fonction des adjoints et du conseiller délégué

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas modifier le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire définies par délibération du 28 mai 2014 et de ne pas modifier le montant des indemnités de conseiller municipal délégué définies par délibération du 22 mai 2015.

Adhésion au FREDON/FDGDONs Auvergne

La FREDON/FDGDONs Auvergne (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Région Auvergne) intervient sur de nombreux domaines en relation avec le végétal, l'eau et l'environnement en direction des professionnels agricoles et des collectivités mais aussi auprès des professionnels spécialistes du végétal. Elle constitue un réseau qui agit contre les dangers qui portent atteinte à la santé des végétaux et/ou à la santé humaine en protégeant l'environnement des risques de pollutions liés à la production et à la gestion du végétal.

La FREDON est reconnue au plan régional par arrêté ministériel en qualité d'Organisme à Vocation Sanitaire pour le domaine du végétal (OVS).

Elle accompagne les collectivités au travers d'actions de veille sanitaire, de formation, d'expertises techniques liées à la préservation de l'environnement et de recherche de méthodes alternatives.

Elle assure à ses adhérents un jugement professionnel, indépendant et impartial. Cette démarche permet de faire face aux enjeux de la surveillance du territoire et de garantir la qualité et la santé de la filière végétale.

La FREDON Auvergne est missionnée par l'ARS (Association Régionale de Santé) pour conforter et intensifier la dynamique du plan régional d'action de lutte contre l'ambrosie.

La cotisation annuelle tient compte de la surface de la commune et de sa population. Le montant de l'adhésion pour l'année en cours pour la commune de Saint Ignat est de 210 €. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil accepte cette adhésion.

Budget assainissement : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2015 : 92 042,00 € (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts »)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes « Autres – Extension des réseaux d'eau potable » (article 2158/21)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accepter l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

Travaux d'assainissement Rue de L'Abbaye : Choix de l'entreprise

Il convient de réaliser des travaux d'assainissement rue de l'Abbaye au Village de Villeneuve l'Abbé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le devis de l'entreprise SARL GUITTARD TP, pour effectuer les travaux d'assainissement rue de l'Abbaye à Villeneuve l'Abbé pour un montant HT de 59 986,00 €.

Ces travaux comprennent une reprise de pente sur 350 mL, des reprises de branchements et une fouille de 2 m de profondeur en moyenne.

Le Syndicat de Basse Limagne profitera de l'ouverture de la fouille pour renforcer le réseau d'eau potable.

Questions diverses

- Les travaux d'aménagement de la place de Saint Ignat sont désormais tributaires de l'instruction du dossier par le Conseil départemental.